

CANDIDATURES SUITE A LA PROLONGATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

ÉLECTIONS AUX MANDATS DE REPRÉSENTANTS¹ DU PERSONNEL DANS LES CONSEILS DE LA HAUTE ECOLE CHARLEMAGNE

Conseil d'administration, Conseil pédagogique, Conseil social, Conseils de département

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Écoles, des Écoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Vu le Règlement organique des Hautes Écoles organisées par la Communauté française du 9 janvier 2026 et ses annexes ;

Vu le Règlement électoral validé le 11 mai 2026 par la Commission électorale, et approuvé par le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Vu la prolongation de cet appel à candidatures publiée le 29 mai 2026 ;

Après avoir vérifié que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité fixées par le Règlement organique des Hautes Écoles organisées par la Communauté française du 9 janvier 2026 et reprises au point 4.1 du Règlement électoral susmentionné ;

Après avoir vérifié, conformément aux articles 87, 5° et 101 du Règlement organique des Hautes Écoles organisées par la Communauté française du 9 janvier 2026 que les candidatures remplissent les conditions fixées dans l'appel à candidatures : complétude de l'acte de candidature et envoi dans les formes et les délais visés dans l'appel ;

La Commission électorale atteste de la validité des candidatures suivantes reçues suite à la prolongation de l'appel :

1- Pour l'élection des 10 représentants du personnel au Conseil de département agronomique :

DIVES Nathalie – Personnel enseignant

HOYOS Didier – Personnel enseignant

¹ En vue d'assurer la lisibilité du texte, le masculin est utilisé à titre épïcène dans ce document.

MICHEL Sabrina – Personnel administratif

SAINT-AMAND Benoît – Personnel enseignant

SOMMEILLIER Christine – Personnel enseignant

La liste complète des candidats est donc la suivante :

BERKEN Pierre-Yves – Personnel enseignant

DIVES Nathalie – Personnel enseignant

DOHOGNE Laurence – Personnel enseignant

FRANKINET Aurélie – Personnel enseignant

FURLAN Christelle – Personnel enseignant

GAUTHIER Sabine – Personne enseignant

HALUT Thierry – Personnel enseignant

HOYOS Didier – Personnel enseignant

LARUELLE Marie-Pierre – Personnel enseignant

MICHEL Sabrina – Personnel administratif

PIRSON Xavier – Personnel enseignant

SAINT-AMAND Benoît – Personnel enseignant

SOMMEILLIER Christine – Personnel enseignant

THIRION Frédérique – Personnel enseignant

2- Pour l'élection des 10 représentants du personnel au Conseil de département économique :

CORNELIS Bernard – Personnel enseignant

La liste complète des candidats est donc la suivante :

CAPPONI Lara – Personnel enseignant

CORNELIS Bernard – Personnel enseignant

DONCKELS Nathalie – Personnel enseignant

GERARD Perrine – Personnel enseignant

FLAMEE Marie-Claire – Personnel enseignant

MARECHAL Claire – Personnel enseignant

MARTIN LANERO Anne-Marie – Personnel enseignant

RENARD Virginie – Personnel enseignant

SCHEPERS Jean-François – Personnel enseignant

SIMAR Isabelle – Personnel enseignant

WESPHAEL Isabelle – Personnel enseignant

WISLEZ Mélody – Personnel enseignant

Les réclamations éventuelles doivent être introduites dans le délai de cinq jours ouvrables académiques à compter de la présente publication, conformément aux dispositions reprises au point 7.1.2 du Règlement électoral consultable ici [LIEN].

Le 5 juin 2026,

[SIGNATURE]



Noémie CREVECOEUR
Secrétaire de la Commission électorale.

[SIGNATURE]



Caroline GILLOT
Président de la Commission électorale.